

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/260**

**Occupation du domaine public  
Règle de stationnement**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

**CONSIDERANT**, la demande d'occupation du domaine public présentée par le gérant de la pâtisserie FRED devant le Crédit du NORD, Place du Général de Gaulle à SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le Crédit du NORD, Place du Général de Gaulle afin de permettre l'installation d'une pâtisserie à l'occasion du marché hebdomadaire. Cette mesure prendra effet à compter du samedi 22 octobre 2022 de 06h00 à 13h00.

**ARTICLE 2** : Cette interdiction sera maintenue tous les samedis jusqu'à la fin des travaux de rénovation du Café du Centre.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le gérant de la pâtisserie FRED  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 18 octobre 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**